



# CANTINE SCOLAIRE

Rue de l'Eminence 58220 DONZY

Tel : 03.86.39.43.20



## **Article 1 : Objet**

La Commune de DONZY met à disposition des familles un service de restauration fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

## **Article 2 : Application du présent règlement**

Le présent règlement entre en application le **1 septembre 2014**.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

## **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les fiches d'inscription sont communiquées aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école primaire et maternelle à chaque fin d'année scolaire. Par ailleurs, les fiches d'inscription peuvent être retirées à tout moment aux heures d'ouverture auprès de l'accueil de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30).

**Les inscriptions ne seront validées qu'après vérification du paiement des factures de l'année scolaire précédente.**

Toute fiche d'inscription incomplète et/ ou non signée peut entraîner le rejet de l'inscription du ou des enfants. De même, l'inscription doit intervenir avant toute réservation de repas.

Les inscriptions sont à retourner en mairie.

## **Article 4 : Conditions d'acceptation et priorités**

a) Sont **prioritaires** les enfants utilisant les transports scolaires et ceux dont les deux parents travaillent.

b) Les enfants inscrits à la cantine municipale auront l'**obligation** d'y manger tous les jours durant l'année scolaire.

c) Une **dérogation** peut être envisagée pour les familles ne désirant pas y faire manger leur(s) enfant(s) tous les jours **sous les conditions suivantes** :

-manger à la cantine **au moins 1 fois par semaine**,

-prévenir l'agent en charge de la cantine municipale au 03.86.39.43.20 au plus tard le **jeudi matin** pour la semaine suivante afin de connaître le nombre de repas à préparer.

d) Des « **dépannages** » peuvent être envisagés **dans la mesure des places disponibles** et ce **dans des cas précis, avec justificatifs** : travail, décès dans la famille, certificat médical.

## **Article 5 : Absences**

a) Maladie, évènements familiaux, cas de force majeure :

Les annulations doivent obligatoirement être signalées au responsable de la cantine. Seules les annulations par téléphone et dans les temps (soit 48 heures à l'avance) seront prises en compte, ceci afin de garantir la qualité du service.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur.

b) Prise de médicaments :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

c) Sorties scolaires :

En cas de sorties scolaires nécessitant une annulation d'un repas, les parents doivent prévenir le service de cantine au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

d) Maladies ou grèves des enseignants :

Il est rappelé que les enseignants ne sont pas légalement tenus de prévenir de leur intention de faire grève. Seuls les repas annulés par les parents au moins 48heures à l'avance pourront être décomptés. Il en est de même en cas d'absence pour maladie.

## **Article 6 : Cas particuliers**

Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne peut être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'un ou plusieurs enfants non inscrits souhaitent manger exceptionnellement à la cantine, cela pose des problèmes d'organisation et de repas (la nourriture n'est pas toujours fractionnable : fruits, fromage,...).

## **Article 7 : Comportement des enfants avec le personnel de service.**

Les enfants, étant confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe, à savoir :

-respecter leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition,  
-s'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...).

En cas de non respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par un avertissement, et après deux avertissements, une exclusion partielle ou totale de la cantine pour le trimestre pourra être envisagée.

## **Article 8: Participation financière des familles et modalités de paiement.**

### a) Les tarifs :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal à 2.95 euros.

### b) Facturation et règlement :

Les paiements sont effectués en numéraire, par chèque bancaire ou postal auprès de la Trésorerie de DONZY (Maison des Services, 18 Rue du Général Leclerc 58220 DONZY).

Vous avez également la possibilité de régler par prélèvement automatique. Il vous appartient lors de l'inscription en mairie de compléter le formulaire de demande de prélèvement accompagné d'un RIB. La mise en place du prélèvement automatique ne vaut que pour l'année scolaire d'inscription. Par conséquent, il vous incombe de renouveler votre demande de prélèvement automatique l'année suivante.

### c) Réclamations :

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.